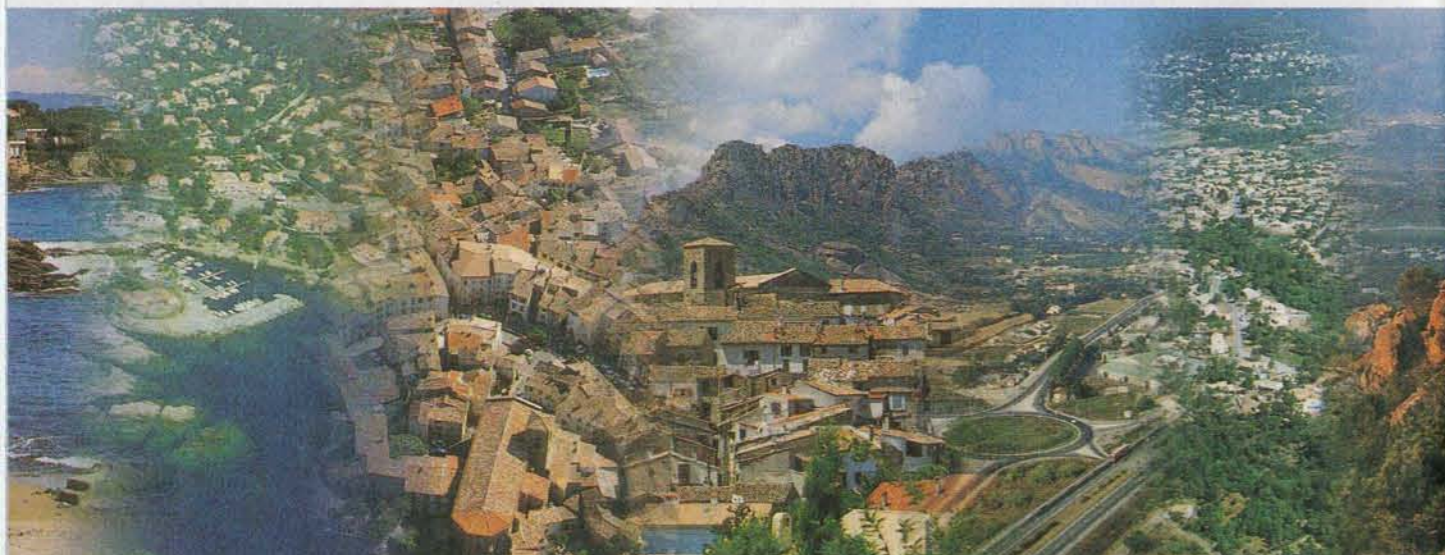


"CONTINUER SUR NOTRE BON CHEMIN"

GRÂCE À UNE PLANIFICATION RÉALISTE ET PERTINENTE
dont les grandes lignes ont été arrêtées jusqu'en 2001 et
QUI GARANTIT LA BONNE UTILISATION DES FONDS PUBLICS

- poursuivre notre développement harmonieux et équilibré
 - réaliser notre programme d'équipements
 - maintenir le meilleur niveau de services à la population.



BUDGET FISCALITE



IMPÔTS LOCAUX - GESTION - ENJEUX - AVENIR

le choix de vous informer

Dossier spécial d'information municipale

Éditeur : Mairie de Roquebrune sur Argens,
Service Communication
Directeur de Publication : Yves SERRA
Parution : Novembre 1998
Conception - rédaction : C.A.C

Dépôt légal : à parution
Compogravure : SEACOM / Groupe RICCOBONO, LE MUY
Imprimeur : SEACOM / Groupe RICCOBONO, LE MUY
Tirage : 8 000 exemplaires sur offset
Crédit photo : Mairie de Roquebrune sur Argens, X

pour notre commune...

Agissons ensemble!

Madame, Monsieur,

À l'heure où vous recevez votre avis d'imposition pour les "impôts locaux", à l'heure où très certainement vous vous interrogez sur le montant que vous acquittez, sur l'utilisation qui en est faite, sur l'augmentation régulière de cette charge, je vous propose de faire un point sur la fiscalité locale et la gestion de notre Commune, conformément à ma volonté de vous informer en toute transparence et franchise.

- La première partie de ce dossier est consacrée à la fiscalité locale. Vous pourrez ainsi mieux comprendre les modes de calculs qui conduisent à l'élaboration de votre feuille d'impôts, et identifier ceux qui en sont bénéficiaires (État, autres collectivités, ...). Vous pourrez aussi constater que le pouvoir de la Commune reste très limité (le seul levier qu'elle maîtrise est le taux communal) et que le produit des impôts locaux n'est pas intégralement versé à la Commune.

Le Département, la Région et l'État y prélèvent également une part non négligeable. Vous serez à même de comparer enfin le niveau modéré des sommes qui vous sont demandées par rapport à d'autres communes.

- Vous pourrez prendre connaissance dans la deuxième partie de la façon dont sont utilisées vos contributions. Cette partie se constitue d'une présentation synthétique de la ventilation de vos dépenses par grands domaines d'intervention. Figure également un inventaire des principaux équipements et des propriétés majeures dont la Commune assure l'entretien; ceci afin de vous permettre de mieux connaître l'importance du patrimoine communal, ainsi que les principaux équipements dont la réalisation a été programmée dans le cadre du mandat 1995-2001.

Vous pourrez ainsi mesurer, malgré l'existence de trois pôles d'urbanisation et une économie essentiellement tournée vers le tourisme, que tous les quartiers de la Commune disposent d'un haut niveau d'équipement et de services.

Vous constaterez aussi que vos contributions servent à assurer une vie quotidienne de qualité et un développement harmonieux de tous les quartiers. La municipalité répond ainsi à vos attentes légitimes, tout en préservant une saine gestion des finances de la Commune.

- La troisième partie porte sur le budget et la gestion communale, elle est destinée à vous permettre de mieux appréhender les mécanismes et les contraintes de cette gestion. Vous remarquerez ainsi l'efficacité des méthodes mises en place pour gérer un budget qui est passé de 10 à plus de 100 millions de francs en l'espace de 20 ans. Un budget qui est élaboré avec des objectifs clairs, mais qui se heurte à un univers de contraintes qui s'amplifie chaque année et à des marges de manœuvres très étroites, puisqu'une grande partie des dépenses est d'ores et déjà imposée.

Un budget totalement maîtrisé, préparé dans un contexte pluriannuel, engagé de façon mesurée et suivi de façon permanente à travers un dispositif de pilotage et de contrôle qui garantit une correcte utilisation des fonds publics. Cette saine gestion permet d'envisager l'avenir avec sérénité : "il fait vraiment bon vivre dans notre Commune !"

Nous sommes plus que jamais sur ce "bon chemin", ce bon chemin, que j'évoque souvent.

Les dossiers les plus délicats ont été traités (le golf, le centre de thalassothérapie, l'eau potable, le carrefour RN 7...). D'autres dossiers importants sont en bonne voie (l'assainissement, les zones d'activités, les équipements structurants, ...). Enfin, les équipements de proximité dans nos quartiers font l'objet d'un examen attentif.

La situation saine et enviable de notre Commune est une réalité.

À la lecture de ce "dossier", j'espère que vous pourrez mieux mesurer le niveau de services que nous mettons à votre disposition et les moyens (en grande partie issus de vos contributions) dont dispose la Commune pour les financer.

L'exercice redoutable qui consiste à trouver les recettes nécessaires au financement des dépenses générées par vos attentes, vous sera ainsi plus familier.

Vous conviendrez avec moi qu'à ce stade, il ne peut y avoir de miracle et qu'il faut donc répondre aux vraies questions. Je sais trop ce que certains démagogues laissent entrevoir en évoquant "la baisse des impôts", sans jamais indiquer les dépenses qui devront être réduites, ni les recettes supplémentaires qui devront être trouvées.

La réalité est plus simple :

moins de moyens financiers implique forcément moins de services et plus de dépenses suppose de trouver des recettes correspondantes. Il faut donc se plier à un minimum d'honnêteté intellectuelle et dans une hypothèse de baisse des impôts, indiquer les services qui seront supprimés, ceux qui deviendront payants, ou ceux qui seront réduits.

Chaque année en effet, toutes les villes, comme toutes les entreprises voient automatiquement progresser une partie de leurs dépenses (application du statut personnel, indexation des contrats, impacts des politiques d'investissements...).

Elles voient aussi certaines dépenses "imposées" par des tiers (État, Région, Département...) croître sans aucun pouvoir d'intervention (financement des actions sociales, mutualisation de certaines activités comme les services de secours, ...). Elles voient enfin les dotations versées par l'État stagner et donc imposer la recherche de recettes de substitution.

Pour atténuer ces effets, j'ai déterminé deux principaux niveaux d'intervention :

- Diversifier les recettes :

- . en encourageant le développement d'activités économiques génératrices de taxe professionnelle (aujourd'hui plus de 50% du budget de la Commune est supporté par la seule "fiscalité des ménages"),
- . en recherchant des financements complémentaires.

- Maîtriser les dépenses en s'appuyant sur des principes et des choix de gestion modernes et efficaces :

- . en sous-traitant certaines activités qui peuvent bénéficier de la mise en concurrence à un moindre coût,
- . en recentrant nos missions sur les vrais métiers et les vraies fonctions du service public,
- . en imposant la mise en place de règles de gestion proches de l'entreprise privée, alliant performance et efficacité, tout en conservant le caractère spécifique de la gestion publique garante de l'intérêt général,
- . en assurant une gestion rigoureuse par une préparation budgétaire méthodique,
- . en opérant un contrôle et un suivi permanents des postes de dépenses,
- . en organisant un meilleur fonctionnement des services municipaux,
- . en déterminant une réelle planification des budgets et des grands travaux, prenant en compte l'investissement immédiat, mais aussi les frais de fonctionnement issus de ceux-ci.

Ces principes sont dès à présent partagés par l'ensemble du Conseil Municipal puisque nos délibérations financières sont adoptées par la quasi-totalité des conseillers municipaux (32 voix sur 33) y compris donc par les représentants des différentes minorités. Ce consensus municipal est assez rare pour être souligné.

Ainsi, au-delà des habituels divages politiques, se dessine la perspective d'une véritable gestion concertée de la cité, telle que je la conçois.

Les collaborateurs de la Mairie, cadres et employés, contribuent tout au long de l'année à atteindre ces objectifs ambitieux. Ils sont prêts à répondre aux nouvelles exigences de service public que je leur fixe quotidiennement, avec les élus qui sont à mes côtés. Il nous appartient de poursuivre dans cette voie et de démontrer que notre Commune est bien gérée, qu'il y fait bon vivre, mais aussi qu'elle sait aborder de manière exemplaire et en toute clarté les évolutions vitales de son environnement comme celles de notre société. Pour ce qui me concerne, je ne doute pas un instant que nous saurons, par notre sérieux et par notre façon de travailler, y apporter les meilleures réponses.

Bien à vous

Jean-Pierre SERRA
Maire de Roquebrune sur Argens,
Conseiller Général



La lettre
du Maire

Le budget :
traduction
chiffrée de
l'action
municipale

Impôts locaux :
une réalité
inévitabile
à bien
comprendre



L'approche
pédagogique
de la gestion
communale
réfute toute
démagogie

Un nécessaire
équilibre entre
vos attentes et
les recettes de
la Commune

FISCALITE : COMMENT LIRE VOS FEUILLES D'IMPÔTS LOCAUX

PRÉLÈVEMENT DE L'ÉTAT

SOMME DE VOS IMPÔTS LOCAUX ALLANT REELLEMENT A LA VILLE

(dans ce cas précis : 60% du montant total, 40% sont prélevés par le Département, la Région et l'État)

1998 TAXE D'HABITATION

ÉLÉMENTS DE CALCUL

Valeur locative brute	33260	33260	
Valeur locative moyenne	24220	24220	
abattements			
- général à la base	15%	3630	
- pour charges de famille	10%		
- pour personnes à charge	15%		
base nette d'imposition	27210	27210	
Taux d'imposition 1998	10,76%		
Cotisations	2928	2928	

ÉVOLUTION DES IMPOSITIONS ENTRE 1997 ET 1998

ANNEE 1997	ANNEE 1998	CE QUI REPRÉSENTE UNE VARIATION EN VALEUR	EN POURCENTAGE
1322	1344	+22	+1,67%
340	343	+3	+0,88%
200	203	+3	+1,50%
4742	4818	+76	+1,6%

Exonération : La loi prévoit que des allègements de la taxe d'habitation (exonération totale ou partielle) sont accordés pour leur résidence principale aux contribuables qui remplissent certaines conditions de revenus.

NB : le montant de vos impôts locaux, outre les variations des bases et des taux, est largement conditionné par votre situation de famille ou celle de votre bien; en cas de variation constatée d'une année sur l'autre, vérifiez bien que cette situation n'est pas modifiée.

Critères de calcul par l'Etat de la base d'imposition

La taxe d'habitation est assise sur la valeur locative cadastrale des propriétés. Elle est calculée par les services de l'Etat de la Direction Générale des Impôts (services du cadastre de Draguignan), d'après les caractéristiques de votre logement et de ses dépendances, par référence à une tarification locale comprenant huit classes. Chaque année, dans le cadre de la Loi de Finance, le Parlement est amené à revaloriser la base de calcul (+ 1,1% en 1998).

Plusieurs abattements viennent alléger votre feuille :

- Abattement général à la base de 15 % pour les résidences principales (calculé sur la valeur locative moyenne locale),
- Abattements pour charges de famille : 10 % pour chacune des 2 premières personnes à charge et 15 % pour chacune des personnes à charge supplémentaires.

Prélèvement de l'Etat

L'Etat prélève, pour frais de gestion de la fiscalité directe locale, 4,4 % des cotisations pour les locaux affectés à l'habitation principale et 8 % pour les autres locaux. Une cotisation supplémentaire est prélevée par l'Etat sur les locaux à forte valeur locative.

Taux des taxes communales pour 1998

	Taux Communal	Variation en % 98/97	Taux moyen Départemental	Taux moyen National
Taxe d'Habitation	10,76	+0,75	12,82	13,36
Taxe Foncier Bâti	16,43	+0,74	18,72	16,97
Taxe Foncier non Bâti	41,66	+0,70	54,46	40,11
Taxe Professionnelle	13,72	-3,52	non communiqué	14,72

Impôts locaux : un pouvoir limité de la Commune

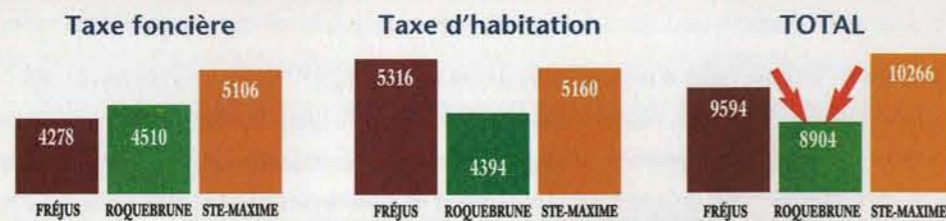
SOMME DE VOS IMPÔTS LOCAUX ALLANT REELLEMENT A LA VILLE

(dans ce cas précis : 70% du montant total, 30% sont prélevés par le Département, la Région et l'État)

Il fait bon vivre à Roquebrune !

Montant fiscal en Francs pour une villa de 100 m² avec 20 m² de garage

1) SANS PERSONNE A CHARGE



2) AVEC 2 PERSONNES A CHARGE



*Valeurs 1997

1998 TAXES FONCIÈRES

PROPRIÉTÉS BÂTIES

BASE	6030	6030	
COTISATION	991	991	
BASE	16630	16630	
COTISATION	2732	2732	

PROPRIÉTÉS NON BÂTIES

BASE	190	190	
COTISATION	79	79	

ÉVOLUTION DES IMPOSITIONS ENTRE 1997 ET 1998

ANNEE 1997	ANNEE 1998	CE QUI REPRÉSENTE UNE VARIATION EN VALEUR	EN POURCENTAGE
3653	3723	+70	+1,92%
1329	1355	+26	+1,96%
255	255	0	0%
4779	4699	-80	-1,67%

Dans cet exemple l'imposition porte sur deux propriétés

PRÉLÈVEMENT DE L'ÉTAT



IMPOTS LOCAUX : COMMENT SONT - ILS CALCULÉS ?

LA TAXE FONCIÈRE

LA VALEUR LOCATIVE

portée sur la ligne 1 est calculée par les Services Fiscaux de l'Etat en fonction de certains critères appliqués à votre propriété. Toutes les propriétés bâties de France sont ventilées en 7 catégories numérotées de 2 à 8, qui prennent en compte :

- la **qualité architecturale** (soignée, belle apparence, sans caractère, délabrée),
- la **qualité de la construction** (excellente, bonne, médiocre, défectueuse);
- la **distribution des locaux** (conception, pièces de réception, locaux d'hygiène...),
- l'**équipement** (nombre de postes d'eau courante, de WC, chauffage...),
- l'**impression générale** (luxe, très confortable, ordinaire, médiocre...).

RÉPARTITION DU BATI DANS LES 7 CATÉGORIES

CATÉGORIE	MAISONS	APPARTEMENTS	TOTAL
2	42	0	42
3	320	10	330
4	1 901	440	2 341
5	3 174	1 874	5 021
6	1 482	583	2 065
7	385	92	477
8	38	0	38
TOTAL	7 342	2 972	10 314

UNE VALEUR LOCATIVE AU M²

a été attribuée à chacune de ces catégories lors de la dernière révision générale des bases en 1972. Cette valeur est mise à jour chaque année par application d'un coefficient d'actualisation (1,62% pour 1997).

Elle varie en fonction des types de locaux:
 - pour les locaux (dits ordinaires) à usage d'habitation ou à usage professionnel, elle est comprise (en valeur 1972) entre 16 et 52 francs pour les maisons individuelles, entre 29 et 50 francs pour les appartements, entre 20 et 40 francs pour les dépendances,

Au niveau de la valeur locative, des modifications peuvent donc apparaître pour certains d'entre vous.

D'abord en rapport avec la catégorie dans laquelle a été classée votre résidence, et ensuite et surtout en fonction des évolutions ou modifications qu'a pu connaître votre résidence.

En effet, les Services Fiscaux de l'Etat lors de leurs tournées régulières et réglementaires sont amenés à vérifier si votre résidence n'a pas subi de modifications, ou si son classement catégoriel est bien correct. Si vous observez une progression importante de la valeur locative, il

s'agit bien d'une rectification opérée par les Services Fiscaux de l'Etat qui ont constaté une évolution sur votre propriété (piscine, vérandas fermés, augmentation de volumes, ajout de pièces ou de constructions, ...).

ATTENTION

Il convient d'apprécier les changements à partir de la dernière vérification effectuée par les services fiscaux depuis la construction de votre résidence.

Il apparaît en effet que des résidences qui n'ont pas fait l'objet de modifications récentes se voient appliquées des rectifications. Ces modifications peuvent être importantes, et conduisent votre imposition globale à croître de façon très spectaculaire.

Il s'agit en fait de régularisations liées :

- soit à des différences constatées entre le permis de construire d'origine et les aménagements effectivement réalisés (vérandas fermées, garages ou sous-sols aménagés, ...),
- soit à la prise en compte de piscines,
- soit à une correction apportée au classement d'origine dans une catégorie erronée, ne correspondant pas réellement au type de construction.

A titre d'exemple, de nombreuses villas ont été classées voici quelques années dans une catégorie inférieure à celle où elles auraient du figurer. L'application de cette nouvelle classification a bien évidemment généré des hausses conséquentes.

Dans ce cas de figure, il vous faut considérer qu'il s'agit d'une régularisation d'une situation récente ou ancienne qui est parfaitement réglementaire, et dont l'initiative échappe à la Commune.

Ces contrôles n'ont en fait pour but que d'amener à ce que les propriétés soient équitablement positionnées dans leur catégorie de référence.

Il faut que vous sachiez que les Services Fiscaux peuvent être conduits à vous demander un rappel sur les 4 dernières années. Une grande partie des propriétés des Issambres a été concernée par cette mise à jour des Services Fiscaux, qui terminent ainsi le contrôle de la totalité de la Commune (commencé sur la Bouverie voici 4 ans, puis sur le Village voici 3 ans).

Vous avez la possibilité de demander à tout moment une vérification de votre valeur locative aux Services Fiscaux de l'Etat

LA TAXE D'HABITATION

Les modalités de calcul sont identiques à celles appliquées pour les taxes foncières au niveau des taux, mais elles sont très différentes pour ce qui concerne la valeur locative de référence et les abattements qui peuvent être appliqués pour déterminer la base nette d'imposition.

LA VALEUR LOCATIVE DE RÉFÉRENCE

(valeur locative brute - 1^o ligne de votre feuille) correspond au double de la valeur locative retenue pour les taxes foncières.

LA VALEUR LOCATIVE MOYENNE

qui apparaît en deuxième ligne est en fait la valeur moyenne observée sur notre Commune.

Cette valeur à la différence des autres peut bien évidemment varier en fonction de chaque commune. Pour Roquebrune cette valeur peut être considérée comme haute car la majorité des propriétés sont des résidences individuelles dont la valeur est supérieure par exemple à celle des appartements.

On trouve ici l'une des conséquences de nos choix en matière d'urbanisme (habitat individuel par rapport au collectif).

Cette valeur locative moyenne sert de référence pour le calcul d'abattements dont le principe est acquis pour l'ensemble du territoire national, mais dont les modalités d'application sont spécifiques à chaque Commune qui peut choisir d'appliquer ou non ces abattements.

Certaines communes ont pu ainsi afficher une stabilité des taux, tout en s'attribuant des recettes complémentaires en supprimant l'un ou la totalité des abattements. La feuille d'impôt du contribuable a vu ainsi son montant global progresser, alors que le taux lui n'a pas varié.

On distingue :

- un **abattement général à la base de 15 % pour les résidences principales** (cet abattement est facultatif, son application

est laissé à l'initiative des élus locaux; de plus les résidences secondaires ne sont pas concernées),

- des **abattements pour personnes à charge** (10 % pour chacune des 2 premières, puis 15% pour chacune des suivantes),
- un **abattement spécial à la base** facultatif et non retenu par notre Commune.

Le montant total de ces abattements vient en déduction de la valeur locative brute, pour obtenir ainsi

LA VALEUR LOCATIVE NETTE

sur laquelle vont s'appliquer les taux communaux, départementaux, et régionaux.

De plus depuis quelques années, des exonérations sont accordées aux contribuables qui remplissent certaines conditions de revenus, pour leur résidence principale.

Ainsi, la taxe d'habitation est dégrévée :

- partiellement en faveur des contribuables de condition modeste,
- totalement en faveur des titulaires du R.M.I.,
- en fonction des revenus.

Les différences entre les contribuables sont donc plus nombreuses pour la taxe d'habitation que pour les taxes foncières, car des paramètres "personnels" viennent faire varier les calculs (enfants, résidence secondaire...)

Les écarts entre contribuables de communes différentes peuvent être très importants sur la taxe d'habitation. En effet, à l'inverse des taxes foncières dont les valeurs de base sont identiques pour des propriétés de même catégorie, les taxes d'habitation peuvent enregistrer des variations de près de 25%.

Ces écarts s'expliquent :

- par les valeurs locatives moyennes qui sont différentes (communes ayant plus ou moins d'appartements...),
- par le choix d'appliquer ou non l'abattement général à la base de 15%,
- par la typologie fiscale des habitants analysée en fonction de leurs revenus.

Les revenus élevés ne sont pas concernés par les exonérations, les revenus bas au contraire bénéficient d'exonérations importantes.

TAUX DES TAXES LOCALES POUR 1998

	Commune	Département	Région
Taxe d'Habitation	10,76	4,94	1,26
Taxe Foncier Bâti	16,43	5,98	1,14
Taxe Foncier non Bâti	41,66	18,86	4,31
Taxe Professionnelle	13,72	7,66	1,76

La valeur locative est déterminée par les services fiscaux de l'Etat

Tout changement dans votre situation familiale se répercute dans le calcul de vos impôts locaux

IMPOTS LOCAUX : COMMENT SONT - ILS UTILISÉS ?

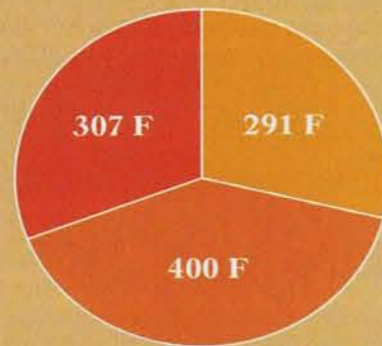
POUR 1000 FRANCS D'IMPÔT VERSÉS À LA COMMUNE
VOICI CE QUE VOUS AVEZ FINANÇÉ EN 1997

Le social :
un domaine
d'intervention
de plus en
plus important

Dépenses à caractère général	291 F
Services généraux	230 F
Services incendie de secours	40 F
Police municipale	21 F

Dépenses à caractère social	400 F
Enseignement	179 F
Culture et vie sociale	143 F
Santé	39 F
Action sociale	39 F

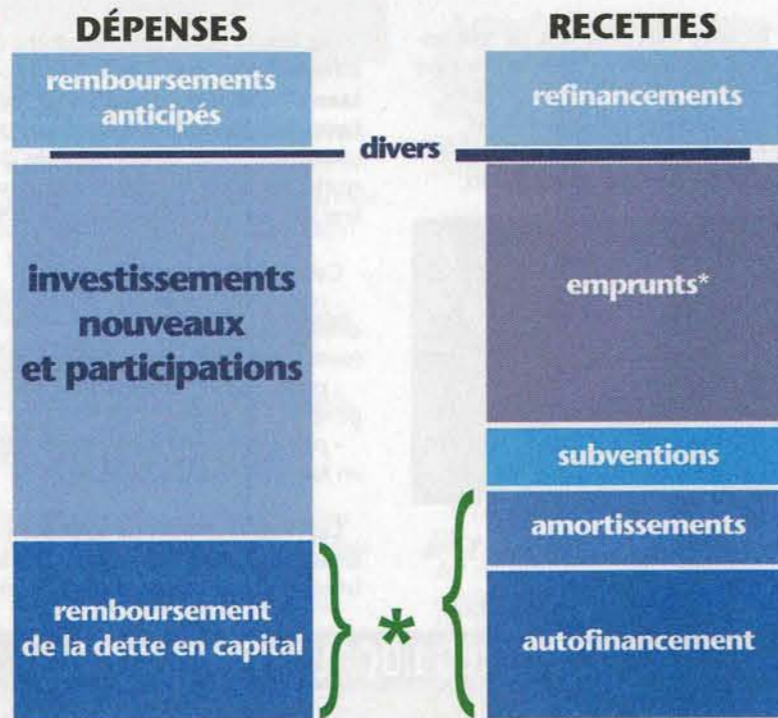
Dépenses à caractère urbain	307 F
Déchets ménagers	97 F
Voirie	79 F
Services techniques	65 F
Espaces verts	29 F
Développement économique	25 F
Environnement	12 F



■ Dépenses à caractère général
■ Dépenses à caractère social
■ Dépenses à caractère urbain

Données issues du compte administratif 1997

LE FINANCEMENT DES INVESTISSEMENTS



* La somme des amortissements et de l'autofinancement est largement supérieure au remboursement de la dette en capital : signe de l'excellente santé financière de la Commune. Ce qui permet d'une part de réduire le recours à l'emprunt et qui d'autre part classe la Commune en catégorie A auprès des banques donnant ainsi l'accès à des taux préférentiels. Les emprunts servent uniquement au financement des investissements nouveaux.

Données issues du budget primitif 1998

Un haut
niveau
d'équipements
collectifs
bien
entretenus et
en évolution
constante

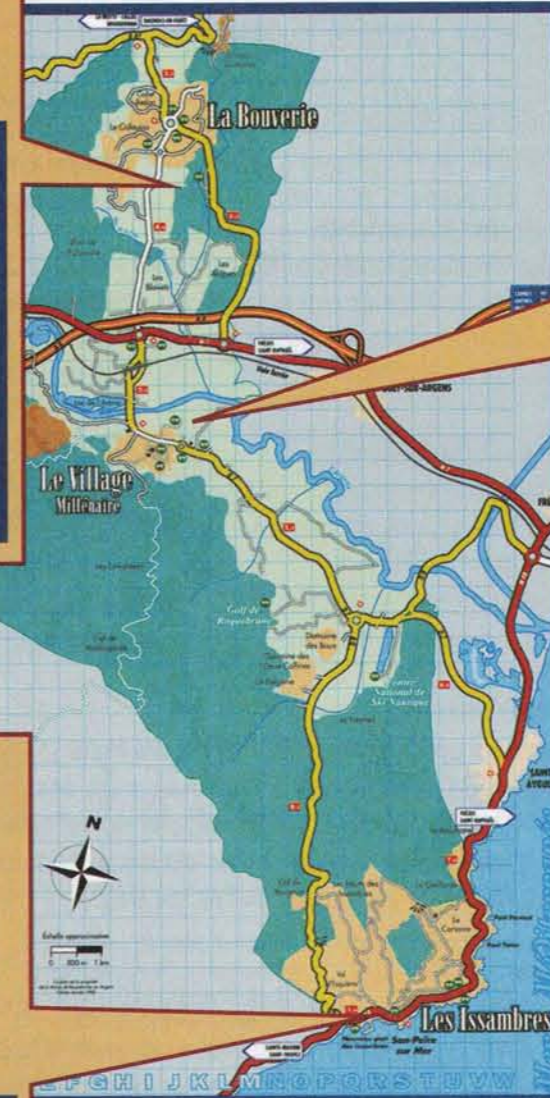
DES PROJETS D'ÉQUIPEMENTS À RÉALISER SUR PLUSIEURS ANNÉES

Ecole Maternelle
Ecole Primaire
Crèche - Halte-garderie
Mairie Annexe
Locaux pour Associations
Bibliothèque
Tennis
Maison des Jeunes
Stade

Classement de voiries
Extension du réseau lumineux
Réfection de places et rues
Aménagement du centre
(place publique, stationnements,
services administratifs, locaux
pour associations, ...)
Salle Multi-Activités
Aménagement du Stade
Plateau Sportif
Plateau Loisirs Jeunes
Jardin pour enfants
Boulodrome
Carrefour N7
Mise à niveau station d'épuration

Ecole Maternelle
Ecole Primaire
Crèche - Halte-garderie
Mairie Annexe
Locaux pour Associations
Bibliothèque
Plateau Sportif
Tennis
Salle des Fêtes
Salle Polyvalente
Parc Public
Boulodrome
Eglise, Presbytère, Chapelle
Cimetière

Classement de voiries
Extension du réseau lumineux
Réfection de places et rues
Création de stationnements
Extension Salle de la Pinède
Aménagement global de
l'espace de la Pinède
Aménagement de
la Pointe de l'Arpillon
Mise en valeur des plages
Création de stationnements
Mise à niveau de
la station d'épuration
Réfection de l'émissaire en mer
Extension du
réseau d'assainissement



Ecole Maternelle
Ecole Primaire
Crèche - Halte-garderie
Hôtel de Ville
Locaux pour Associations
Bibliothèque
Tennis
Maison des Jeunes
Stade
Salle des Fêtes
Salle Omnisports
Boulodrome
Eglise, Presbytère, Chapelles
Cimetière

Classement de voiries
Extension du réseau lumineux
Réfection de places et rues
Création de stationnements
Amélioration de l'Habitat
Traversée du Village
Jardin pour enfants
Restauration Eglise et Chapelles
Réfection du boulodrome
Accès piéton à l'Argens
Extension du
réseau d'assainissement

Zones d'Activités Economiques
Un Collège
2 Foyers Logements
2 Bureaux d'Information Touristique
3 Agences Postales
Port
Stade nautique
Base nautique
Golf 18 trous
2 Parcours de santé
Musée du patrimoine
Caserne de Pompiers
Locaux et parcs techniques
Locaux administratifs
Logements de service et de fonction
17 Réservoirs d'eau
86 km de voirie communale
450 hectares de pare-feu
et interfaces forêt / zone urbaine
120 km de pistes
600 hectares de forêt communale
3300 points lumineux
5 hectares de massifs fleuris et
espaces verts
4 hectares d'aires de sports
64 engins et véhicules

Entretien des espaces
naturels sensibles
Base nature
Bande cyclable sur D7
Sentiers à thème
Acquisitions foncières stratégiques
(politique d'anticipation)

UN DÉVELOPPEMENT HARMONIEUX
DE TOUS LES QUARTIERS
À LA MESURE DES ATTENTES
DE LA POPULATION
ET DES MOYENS DE LA COMMUNE

LÉGENDE

Équipements existants (listes non exhaustives)
Programme d'équipements nouveaux du mandat 1995-2001 (listes non exhaustives)



BUDGET : HISTORIQUE

Grandes étapes, faits marquants et quelques indicateurs d'un développement démographique et socio-économique hors normes. La forte expansion communale s'est traduite par un budget multiplié par 15 en 20 ans !

Avant 1946

Une commune rurale et forestière

Pendant plus d'un siècle la population et l'urbanisation de la Commune sont stables : **2.000 habitants** regroupés principalement sur le village et sa périphérie et très peu sur le littoral.

De 1946 à 1968

Naissance des Issambres

La population progresse de **90%** (**3.698 Hab.**, 1.214 RP, 1417 RS)*. Durant cette période le littoral, qui ne s'est vu attribuer le nom générique des Issambres en 1966 (délibération du 20/12), voit le nombre de ses habitants permanents passer de **177 à 1.274**.

De 1968 à 1975

Naissance de la Bouverie

La population progresse de **37%** (**5.065 Hab.**). La Bouverie apparaît avec **193 habitants**. Le budget communal avoisine les **8 millions de francs**; **3.000 tonnes d'ordures ménagères** sont collectées annuellement, la commune compte **2 écoles**, **60 agents communaux**. Au niveau national, le premier choc pétrolier inaugure une longue période de crise économique.

De 1975 à 1982

Un rythme soutenu

La population progresse de **30%** (**6.568 Hab.**). Le surclassement administratif dans la strate 10.000 à 20.000 habitants est accordé. Le **budget communal passe de 10 à 20 millions de francs**, la commune compte **3 écoles**, **100 agents communaux**. Les lois dites de décentralisation prévoient le **transfert de nouvelles charges** aux collectivités locales.

De 1982 à 1992

L'explosion

La population progresse de **69%** (**11.074 Hab.**, 3.970 RP, 5.197 RS). Le caractère touristique de notre Commune nous conduit à accueillir plus de **50.000 personnes en été**. Le surclassement dans la catégorie **20.000 à 40.000 habitants** est obtenu. Le budget communal passe de **20 à 70 millions de francs**, la commune compte **6 écoles**, **203 agents communaux...**

De 1992 à aujourd'hui

La stabilité

Au recensement général qui aura lieu début 1999, la Commune devrait dépasser le seuil des **12.000 habitants permanents**, marquant ainsi une stabilisation. Le budget avoisine les **100 millions de francs**, **10.000 tonnes d'ordures ménagères** sont collectées annuellement, la commune compte **6 écoles**, **1 collège**, **15 équipements sportifs**, **86 km de voirie communale**, **3300 points lumineux** et **202 agents communaux...**

*(Hab. : habitants permanents, RP : résidences principales, RS : résidences secondaires)

BUDGET : PRÉSENTATION

Comme toute collectivité publique, chaque commune, est régie par un certain nombre de règles financières de **comptabilité publique**.

Le budget se présente annuellement de la façon suivante : un **budget primitif** (B.P.), un **budget supplémentaire** (B.S.), des **décisions modificatives** (D.M.) et un **compte administratif** (C.A.).

Le B.P. prévoit les dépenses et les recettes de l'exercice concerné. Il est voté par le Conseil Municipal avant l'année considérée, jusqu'au 31 mars de celle-ci. Comme tout **document prévisionnel**, le B.P. est complété, corrigé en cours d'année par le vote par l'assemblée communale d'un B.S., voire d'une ou plusieurs D.M. postérieures. Enfin, après l'exercice concerné, le C.A. est voté, constatant la réa-

lité des recettes et des dépenses. Son reliquat positif, ou négatif est affecté au B.S. ou au B.P. suivants.

Afin de renforcer l'information des citoyens et des élus minoritaires du Conseil Municipal, la loi impose un **débat d'orientation budgétaire** (D.O.B.) avant le vote du budget primitif. Lors de ce débat, en séance publique du Conseil Municipal, sont discutées les grandes tendances du B.P., les perspectives, les prévisions d'endettement...

LE SAVIEZ-VOUS ?...

■ La Taxe d'Habitation (TH)

Sa création remonte à la Révolution (1791), dénommée alors, et ce jusqu'en 1974 : "Contribution Immobilière". Elle était perçue par l'État qui l'a transférée aux Communes en 1917.

■ La Taxe Foncière (TF)

Elle s'applique aux propriétés foncières bâties et non bâties. C'est une transformation, sous la Révolution (1790), des "Tailles" et "Vingtièmes" de l'Ancien Régime. Elle était dénommée "Contribution Foncière" jusqu'en 1974.

LEXIQUE : LES MOTS-CLÉS

La bonne compréhension de ce document nécessite la connaissance du vocabulaire administratif, juridique, technique et financier suivant :

A Abattement : Fraction de la matière imposable qui est exclue du calcul de l'impôt.

Annuité : Paiement annuel au moyen duquel la collectivité se libère progressivement de sa dette et comprenant à la fois la part des remboursements en capital et en intérêts.

C Contingent : Part des dépenses qui sont obligatoirement à la charge de la collectivité et remboursée à un autre organisme public qui en fait l'avance (en partie ou en totalité). Ex : contingent d'aide sociale versé par la Commune au Département.

D Décentralisation : Système d'organisation des structures administratives de l'État qui accorde des pouvoirs de décision et de gestion à des organes locaux autonomes (Région, Département, Commune, Établissement Public).

Dotations globales de fonctionnement (DGF) : Concours financier de l'État apporté au fonctionnement des Collectivités Locales.

Droits de mutation : Impôt perçu lors des mutations à titre onéreux d'immeubles, de droits immobiliers, de meubles vendus aux enchères publiques, d'offices ministériels ou de fonds de commerce et de droit au bail.

E Endettement : Mesure de la dette en annuités d'emprunts.

Exonération : Action de dispenser en totalité ou en partie d'une charge ou d'une obligation fiscale.

F Fonctionnement : Section du budget qui regroupe les dépenses courantes : intérêts de la dette, frais de personnel, frais de gestion, subventions, participations, contingents et les recettes de gestion : D.G.F., produits de la fiscalité, produits des services.

I Immobilisations : Valeur comptable des immeubles, travaux, constructions et biens durables.

Investissement : Section du budget qui regroupe les ressources définitives, les emprunts et les ressources propres destinées à financer les immobilisations ainsi que le remboursement de la part en capital de la dette.

P Pression fiscale : Ratio qui permet de mesurer le niveau moyen d'impôt demandé à chaque ménage et de comparer par rapport à des moyennes nationales, régionales, départementales.

S Subventions : Sommes versées à la Commune par une autre collectivité pour financer en partie des travaux ou sommes versées par la Commune aux associations pour assurer une partie de leur financement.

BUDGET : UNE MÉTHODE D'ÉLABORATION COMPLEXE ET PROGRESSIVE

Le budget communal : une élaboration par étapes.

Sous l'égide du maire, l'adjoint délégué aux finances, avec le concours des services municipaux de la commune, élabore le budget communal avec minutie et équité, à partir des propositions des élus et des chefs de services. Le budget tient compte également des contingents obligatoires fixés par l'Etat, le Département, la Région et les syndicats intercommunaux. La Municipalité n'a donc qu'une faible marge de manœuvre pour les recettes comme pour les dépenses communales.

La préparation du budget communal

Le budget communal est préparé tout au long de l'année précédant son vote, selon un calendrier et un compte à rebours très précis. En effet, le calendrier de préparation du budget arrêté par la Commission et le Maire s'impose de façon irrévocable à tous, particuliers, associations et services municipaux compris.

Igor CHALACHIN

Adjoint au Maire, délégué aux Finances



Le calendrier : précis et minutieux

Pour exemple, voici le calendrier de la préparation du Budget 1999, dont le vote par le Conseil Municipal devrait intervenir dans la première quinzaine du mois de février :

Pour les crédits d'investissement:

- 1 ère quinzaine d'octobre, propositions des services
- 2 ème quinzaine d'octobre, étude des propositions par la commission des finances et répartition des demandes dans les différentes commissions pour avis.

- 1 ère quinzaine de novembre, négociation avec services demandeurs (adjoints de tutelle, chefs de service et directeurs).

- 2 ème quinzaine de novembre, arbitrage par la commission des finances soumis à l'approbation du Maire.

Pour les crédits de fonctionnement :

- 1 ère quinzaine de novembre, propositions des services
- 1 ère quinzaine de décembre, examen du budget par la commission des finances avec directeurs, responsables de service et adjoint de tutelle
- 2 ème quinzaine de décembre, propositions de la commission pour approbation du Maire.

Christian LE VERGER

Secrétaire Général Adjoint, chargé des Finances



La Commission des Finances : centralisation et concertation

Cet organe, qui fait partie des 12 commissions municipales de la Ville, joue un rôle majeur dans l'élaboration du document budgétaire, jusqu'à son vote par l'assemblée communale.

Composée d'élus communaux (majorité et minorité), assistés des techniciens territoriaux, notamment du service des finances, cette commission est présidée par le Maire.

Elle comprend les personnes suivantes :

M. Igor CHALACHIN

M. Jacques FERRI

M. Roger FLATTET

M. Damien GONZALEZ

M. André GRIMONPON

Mme Gabrielle JANER

Budget primitif 1998 : 126 Millions de Francs

LE SAVIEZ-VOUS ?...

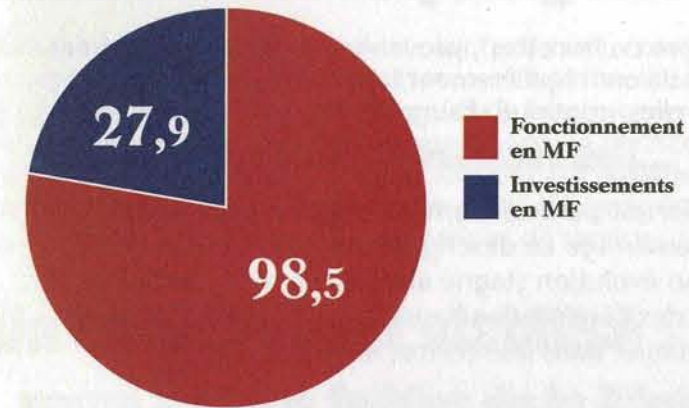
■ Le budget est un document public dont l'intégralité est librement consultable en Mairie.

■ Plus de 135 MF ont été injectés en 1997 dans l'économie (presque en totalité au niveau local) par la Ville et les entités associées. A cela il faut rajouter les services concédés : centre social, l'eau, l'assainissement, le service de collecte des déchets.

■ Le taux de la Taxe Professionnelle baisse, un atout pour l'économie.

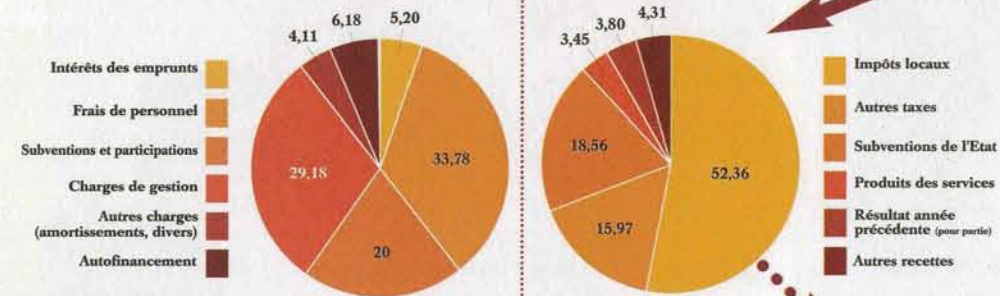
■ La Ville a été site pilote pour la mise en place de la M14, nouvelle norme de comptabilité publique...

RÉPARTITION GLOBALE



DÉTAIL DU FONCTIONNEMENT

Dépenses : 98,46 MF Recettes : 98,46 MF



VOS IMPÔTS LOCAUX

REPRÉSENTENT

53 %

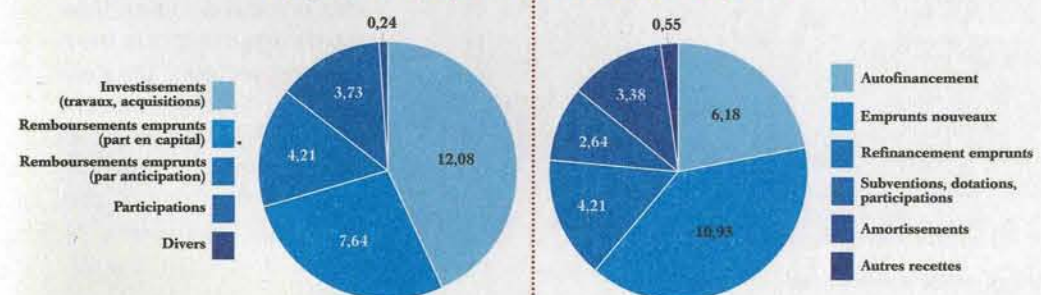
DES RECETTES DE LA VILLE

(HORS TAXE D'ORDURES MÉNAGÈRES)

ÉPARGNE DE GESTION AFFECTÉE À L'INVESTISSEMENT
6,18 MF

DÉTAIL DES INVESTISSEMENTS

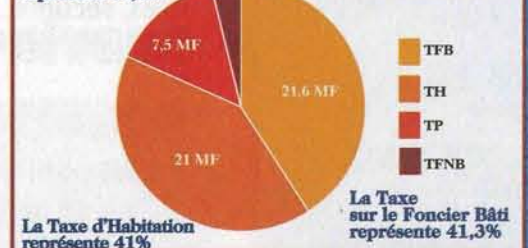
Dépenses : 27,9 MF Recettes : 27,9 MF



LA RÉPARTITION DES IMPÔTS LOCAUX

LE PRODUIT DE 52,36 MF SE DÉCOMPOSE DE LA FAÇON SUIVANTE :

La Taxe Professionnelle représente 14,4% La Taxe sur le Foncier Non Bâti représente 3,2%



La Taxe d'Habitation représente 41% La Taxe sur le Foncier Bâti représente 41,3%

BUDGET: LE CONSTAT D'UNE GESTION FINANCIÈRE SAINTE ET RIGOUREUSE

Des dépenses
à charge
de la Ville de
plus en plus
lourdes...

Sous l'égide du maire, l'adjoint aux finances et la commission qu'il préside, avec le concours des en anticipant les baisses de recettes et les hausses des charges. La "chasse aux ments et des coûts de fonctionnement a permis de limiter la pression fiscale et

Malgré un contexte peu favorable...

L'évolution d'un certain nombre de "recettes", provenant de l'État ou générées par l'activité économique globale ont régulièrement baissé, alors que les charges imposées à la commune ont, elles, continué d'augmenter.

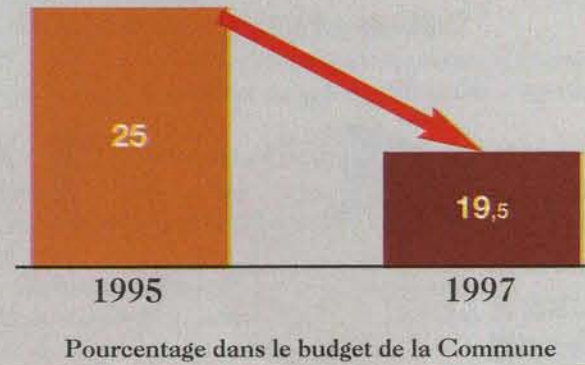
...Des recettes externes à la baisse

La crise qui frappe l'immobilier est particulièrement nette, malgré des signes récents, mais fragiles, de redémarrage. Le désengagement de l'État est également une réalité concrète. Son évolution stagne alors que la ville, du fait de la décentralisation doit assumer des dépenses en hausse. La part de la D.G.F., versée par l'État, ne cesse de diminuer dans les recettes de la ville.

Exemple : Droits de mutation
Taxe locale d'équipement*
une ressource incertaine et fluctuante



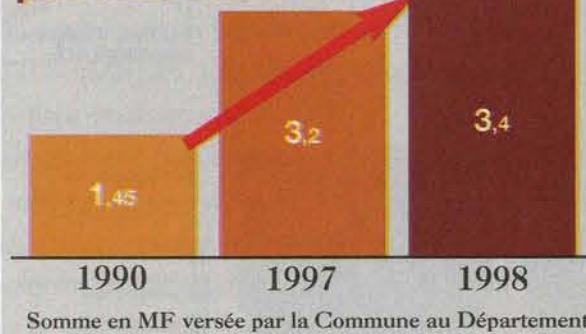
Exemple : Dotation Globale de Fonctionnement *



...Des charges externes qui augmentent

Le budget communal est grevé de dépenses qui ne cessent d'augmenter, notamment au niveau des différents contingents sociaux, éducation, prévention des incendies, sécurité... Ce transfert de charges, sans recettes correspondantes est un effet direct des lois de décentralisation imposées aux communes par l'État.

Exemple : Contingent versé
pour l'aide sociale *



L'augmentation de la participation communale en faveur de l'aide sociale est le meilleur exemple de cette tendance. En six ans, les crédits ont été doublés. Il en va de même pour bien d'autres secteurs. On peut citer, ainsi, le contingent versé pour la lutte contre les incendies qui a lui aussi doublé sur la même période.

* Derniers chiffres officiels connus

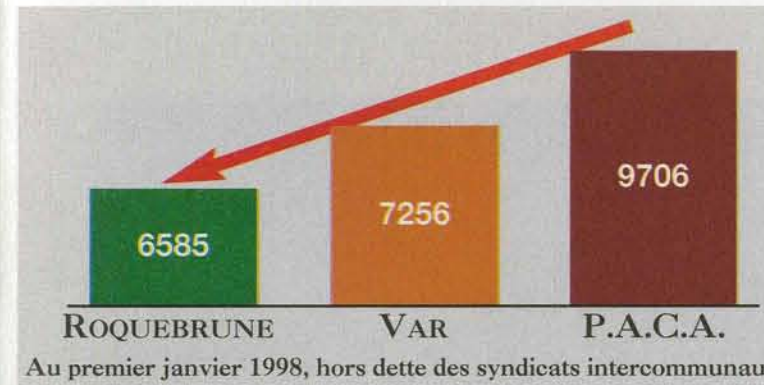
services municipaux de la commune, gère le budget communal avec rigueur, "gaspil", une gestion optimisée des recettes et des dépenses, des investissements et le recours à l'emprunt.

... La réussite d'une gestion exemplaire

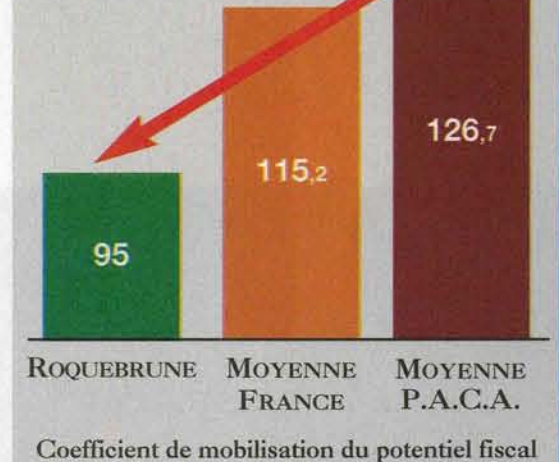
Dans ces conditions difficiles, il est clair qu'il a fallu compenser ces moindres recettes et ces hausses de charges par un recours à la fiscalité communale. Afin que celle-ci soit la plus légère possible, les coûts de fonctionnement sont gérés au plus près; ainsi des économies internes de gestion ont été réalisées pour plusieurs millions de francs. Des dépenses d'investissement ont été réparties sur plusieurs exercices, et certains contrats ont été et sont en cours de renégociation à la baisse (eau, collecte des déchets, emprunts, prestations de services...).

Un endettement stabilisé : parmi les plus faibles de la Région*

Le montant de la dette en capital par habitant démontre la faiblesse de l'endettement de la Commune.

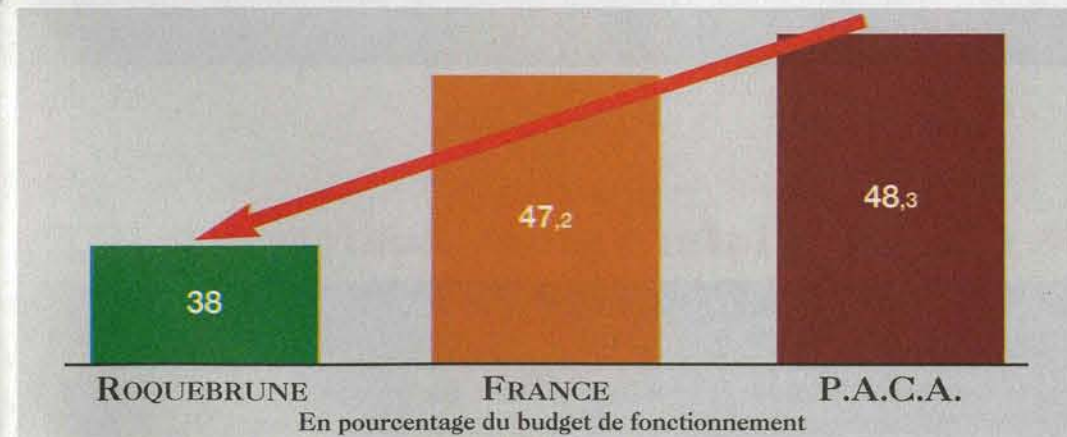


Une pression fiscale très basse*



Des frais de personnel à juste niveau*

La part des frais de personnel par rapport au reste du budget de la ville est particulièrement performante et raisonnable.



Une bonne
maîtrise des
coûts de
fonctionne-
ment...

... pour éviter
de pénaliser
les foyers

... dont il faut
assurer les
recettes pour
maintenir
l'équilibre
budgétaire